

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CHARLY-ORADOUR**

**du 27 OCTOBRE 2015
A 20H00**

**En mairie de Charly-Oradour
Sous la présidence de René HUBERTY**

Etaient présents : HUBERTY René, OBERLE Francis, BICARD Patrick, FREYTHIER Fanny, CAMMARATA Marie-Elisa, CAYOTTE Jean-Paul, FLAHAUT Sophia, PINCEMAILLE Mickaël, FOLMER Jean-Michel, SALVARO Christophe, GRABIAS Florent, SEDICAUT Nathalie.

Absents excusés : Myriam GOEURIOT

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Marie-Elisa CAMMARATA

Date de la convocation : 21/10/2015

Date d'affichage : 21/10/2015

Nombre de Conseillers : 13

Nombre de Présents : 12 (11 pour le point n°04)

Nombre de Votants : 12 (11 pour le point n°04)

Point n°01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22/09/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur matérielle d'écriture lors de la rédaction du procès-verbal en date du 22 septembre 2015 dans la délibération n°2015-8-5, la date d'embauche de l'adjoint technique 2ème classe est bien au 01/01/2016 et non 01/01/2015.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 22 septembre 2015.

Point n°02

RÉSULTAT D'OUVERTURE DES PLIS TRAVAUX TROTTOIRS ROUTE DE RUPIGNY

Suite à la commission d'appels d'offres et l'ouverture des plis du marché en date du 22/09/2015, concernant les travaux de voirie aménagement de trottoirs route de Rupigny, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par MATEC.

Conformément au classement des offres, l'offre de l'entreprise SSMTPF de St Avold pour un montant de 26 165,00 € HT a été retenue par Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité le choix de l'entreprise SSMTPF de St Avold.

Point n°03

LOTISSEMENT LES RESIDENCES DE VELY : REPRISE DE VOIRIE

La commission « Environnement et Voirie » a contrôlé la voirie du lotissement « Les Résidences de Vély » avant reprise de la voirie et des réseaux.

Des fissures ont été constatées sur la voirie et il a été demandé à la société LOGANE de réaliser des travaux.

Suite au passage de l'expert Eurisk, il a été convenu que les fissures seraient rebouchées à titre gracieux par la société Eurovia qui avaient effectués les travaux de voirie au lotissement.

Point n°04

VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale située rue du Puits aux Chevaux, cadastrée n°0334, section N°01.

Il est présenté un plan de matérialisation de la partie de terrain souhaitée.

Une estimation de France Domaine a évalué ce terrain à 75 €/m².

Monsieur Christophe SALVARO concernée par cette demande, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette division parcellaire,
- décide la vente de la partie inférieure du terrain à Monsieur Christophe SALVARO d'une surface de 300 m² approximatif, à préciser par le géomètre lors de la division parcellaire,
- fixe le montant du m² à 75€/m²
- décide de solliciter un géomètre et que les frais d'arpentage et de publication au Livre Foncier seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives liées à cette vente et à signer l'acte notarié.

Point n°05

EQUIPEMENTS DE SECURITE : MIROIRS, PANNEAUX DE SIGNALISATION, STOP, PASSAGES PROTEGES

Monsieur le Maire présente un devis de matériels de sécurité pour la voirie et de signalisations horizontales pour un montant de 6 079.42 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette offre et sollicite l'aide financière du Conseil Général au titre du fonds des amendes de police.

Le Conseil Municipal demande au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi éventuel de cette subvention

Point n°06

PROJET DE DEPLACEMENT DU PANNEAU D'ENTREE DE VILLAGE, COTE SANRY-LES-VIGY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de déplacement du panneau d'entrée d'agglomération, côté direction Sanry-les-Vigy a été faite auprès du Conseil Départemental afin de réduire la vitesse en aval de sa position actuelle et d'y inclure dans le périmètre de la commune les deux premières maisons d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce déplacement du panneau d'agglomération.

Point n°07

PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE DES PARCELLES N°507/0102, N°508/0102 AU N°01 RUE DES TILLEULS, PROPRIETE DES EPOUX LOTTHAMMER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du 27 septembre 2015 de Monsieur et Madame LOTTHAMMER Thierry concernant la procédure d'abandon manifeste de leurs parcelles n°507/0102 et 508/0102, située 1 rue des Tilleuls, ainsi que la réponse de la Commune en date du 19 octobre 2015.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide et confirme à l'unanimité la poursuite de la procédure d'abandon manifeste de ces parcelles.

Point n°08

PROCEDURE D'EXPROPRIATION ROUTE DE RUPIGNY POUR LES TRAVAUX DE TROTTOIR ENTRE RUPIGNY ET CHARLY-ORADOUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier est en cours d'instruction par l'avocat de la commune.

La publication de l'ordonnance d'expropriation a été adressée au Livre Foncier pour publication.

Une nouvelle estimation des terrains a été demandée à France Domaine.

Point n°09

BROCANTE 2016 A CHARLY-ORADOUR

Une brocante sera organisée le 17 avril 2016 par l'association Familles Rurales, en partenariat avec la Commune.

Elle se situera rue du 10 Juin, le Conseil Général autorisant la fermeture de cette rue avec mise en place de déviations.

La buvette, restauration, toilettes, etc ... seront installées Place du Limousin.

Point n°10

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Charly-Oradour de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune
- Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir décidé à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Point n°11

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le schéma départemental de la coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de Région, en particulier pour ce qui concerne les communes limitrophes de Charly-Oradour (Communauté de Communes du Haut Chemin).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce schéma départemental de la coopération intercommunale.

Point n°12

INDEMNITE DU TRESORIER MUNICIPAL 2015

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2015,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Marc VILLIBORD, Receveur municipal.

Point n°13

FIXATION MONTANT COFFRET GOURMAND CADEAU DES FETES DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un cadeau coffret gourmand d'un montant de 60 € pour les fêtes de fin d'année aux 4 employés communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à chacun des 4 employés communaux un cadeau coffret gourmand d'une valeur de 60 €. L'achat sera effectué au cours du mois de décembre 2015.

Point n°14

CONTRAT ARCHITECTE POUR LA REALISATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée de Monsieur COLLET Pierre, architecte à Homécourt.

Le montant de la mission s'élève à 1 320 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Point n°15

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°09 CONCERNANT LES SUBVENTIONS DU SIVU DES BASSINS VERSANTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2015

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	28041511	ONA	GFP de ratt. - Biens mobiliers, matériel et é...	732,49
023	023		Virement à la section d'investissement	32 359,41
65	6554		Contributions aux organismes de regroupement	14 315,01
67	678		Autres charges exceptionnelles	18 776,89
66 183,80				

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	32 359,41
041	2041511	ONA	Biens mobiliers, matériel et études	33 091,90
042	7811		Rep. amort. immos corpo. et incorp.	732,49
66 183,80				

Point n°16

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE MOSELLE

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association Voir Ensemble Moselle, dans le cadre des Journées Nationales des Associations d'Aveugles et Malvoyants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention de 50 € à cette association.

La séance est levée à 23H00.